

SECO estime qu'environ 4 à 5 % des entreprises ont commis des erreurs dans le préavis de RHT qu'elles ont déposé. Il convient néanmoins de distinguer les erreurs involontaires, pour lesquelles une simple correction est apportée, des abus volontaires, dont la part est beaucoup plus faible et qui font l'objet de procédures pénales.

La CdG-N a également abordé les principes de mise en œuvre définis par le Conseil fédéral, de même que la question des structures mises en place pour les contrôles a posteriori ; ces contrôles sont effectués par le SECO – par l'intermédiaire de sa révision interne et du Service de révision de l'AC – ainsi que par le CDF. Dans le cadre de son enquête, la CdG-N examine les structures de surveillance de manière générale. La haute surveillance concernant l'utilisation des moyens financiers mis à disposition relève par contre de la compétence de la DélFin.

Pour l'heure, le DEFR identifie un potentiel d'amélioration notamment dans le domaine de la numérisation, où les outils doivent être améliorés et les procédures simplifiées. Il estime également que les échanges avec les partenaires sociaux et les cantons auraient dû avoir lieu plus tôt.

La CdG-N continuera d'approfondir cette thématique en 2021.

4.4.2 Opportunité et efficacité de l'approvisionnement économique durant la crise du Covid-19

Lorsque les entreprises ne sont plus en mesure d'assurer la disponibilité de biens et services indispensables à la bonne marche de la société et de l'économie, l'AEP intervient sur le marché à titre subsidiaire par des mesures ciblées afin, entre autres, de combler une offre déficitaire de biens et services vitaux¹⁷⁸. L'AEP est intervenu à plusieurs reprises durant le printemps 2020, en libérant par exemple les réserves d'antibiotiques et de masques FFP2 et FFP3 ou en accordant des exceptions générales à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, afin de permettre un ravitaillement suffisamment rapide des pharmacies, des détaillants et d'autres entreprises importantes pour l'approvisionnement du pays.

La CdG-N a auditionné l'OFAE à ce propos. Elle s'est notamment informée des mesures susmentionnées, de même que de la situation en matière d'approvisionnement concernant l'éthanol. À cet égard, la CdG-N a pris connaissance de la solution transitoire actuelle et de celle prévue à moyen terme visant la constitution de réserves obligatoires. Elle a en outre abordé la question de la collaboration entre les différentes entités de l'administration fédérale durant la crise ainsi que de la coordination. En effet, l'approvisionnement économique repose sur une constellation d'acteurs, tels que la Commission fédérale pour la préparation et la gestion en cas de pandémie (CFP), l'OFSP¹⁷⁹, la Pharmacie de l'armée¹⁸⁰, l'OFAE et les cantons notamment.

¹⁷⁸ Art. 3, al. 2, de la loi fédérale du 17.6.2016 sur l'approvisionnement économique du pays (Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP ; RS 531)

¹⁷⁹ Cf. ch. 4.1.1.

¹⁸⁰ Cf. ch. 4.6.1.

La commission s'est aussi penchée sur la question de l'adéquation de l'organisation de l'AEP, dirigée à titre accessoire par le délégué à l'approvisionnement économique du pays¹⁸¹, question qui continuera à être examinée par les CdG dans le cadre de leur inspection sur le cautionnement des navires de haute mer¹⁸².

Les travaux de la CdG-N se poursuivront durant l'année 2021.

4.4.3 Autres thèmes du DEFR

Dans le cadre de ses clarifications, la CdG-N a abordé également le sujet des mesures prises par le Conseil fédéral en lien avec la crise du coronavirus dans le domaine de la formation professionnelle et des examens de maturité ainsi que concernant les loyers commerciaux et le marché du logement. Les CdG ont également analysé les effets de la crise avec différentes unités administratives du DEFR – institutions du domaine des EPF, Innosuisse, SIFEM, le SEFRI –, qu'elles ont auditionnées dans le cadre d'autres objets¹⁸³. Elles continueront de suivre les développements liés à la crise du coronavirus et d'aborder cette thématique avec les différentes unités administratives. Dans le cadre d'un échange avec des représentants du domaine des EPF, la CdG-N a également abordé des questions de gouvernance concernant la Commission de recours interne ainsi que des questions de discrimination envers les femmes au sein des EPF.

4.5 DFAE

4.5.1 Collecte d'informations par le réseau extérieur du DFAE

Dans le cadre de ses investigations sur la gestion de la pandémie de Covid-19 par les autorités fédérales, la CdG-E s'est penchée sur le rôle du réseau extérieur du DFAE dans la collecte d'informations. La sous-commission DFAE/DDPS de la CdG-E, compétente en la matière, s'est entretenue avec le chef du DFAE sur les informations disponibles au moment de l'apparition de la pandémie et au cours de cette dernière, et a demandé des renseignements écrits à ce sujet. Elle s'est demandé à quel moment et sous quelle forme les premières informations sur le Covid-19 étaient parvenues à la centrale du DFAE et au Conseil fédéral, comment ces informations avaient-elles été utilisées et si le Conseil fédéral en avait tenu compte dans ses décisions. Elle s'est également intéressée à la coordination mise en place par le DFAE avec les autres offices fédéraux concernés en ce qui concerne la mise à disposition des informations.

¹⁸¹ Art. 58, al. 2, LAP

¹⁸² Enquête administrative sur l'Approvisionnement économique du pays : les structures de direction et d'organisation, la conformité et la gouvernance doivent faire l'objet d'un examen. Communiqué de presse du Conseil fédéral du 18.11.2020 ; cf. également ch. 3.2.1 du présent rapport.

¹⁸³ Cf. ch. 3.10 et 3.12